
ADDITIF AUX CONDITIONS GENERALES 2023 PUBLIÉ AU BULLETIN OFFICIEL

Modèles réglementaires des casques et gilets de protection.

1) Casques de protection autorisés

Ils doivent avoir obligatoirement un marquage CE et être conformes à une des normes suivantes :

- CE EN 1384/2023
- CE EN 1384/2017
- CE Certifiée à dire d'expert par un organisme désigné par un Etat membre de l'Union Européenne et accrédité par la Commission européenne sur la base d'un document technique tel que par exemple le VG1 01.040 2014-2012 ou en conformité avec le règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil relative aux équipements de protection individuelle.

Les organismes notifiés par la France sont : APAVE, CRITT, POURQUERY

Précautions et recommandations :

- Il est nécessaire de remplacer le casque si celui-ci a été soumis à un choc important, même s'il ne présente pas de dommage apparent.
- Le casque doit être maintenu par une sangle jugulaire passant sous le menton qui doit être attachée en permanence quand le cavalier est à cheval.
- Il est recommandé par les fabricants de casque de changer son casque au moins tous les 5 ans même si celui-ci n'a jamais été endommagé.

2) Gilets de protection autorisés

- Conformes à la norme CE – EN 13158/2009- 2018 Niveau 2.
- Le gilet de protection doit être intact et ne peut être modifié en aucune façon.
- Il ne doit pas être relié ou attaché à la sangle ou à la selle.